

Situation au Darfour, Soudan

ICC-PIOS-CIS-SUD-006-019/26_Fra

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Mise à jour : Janvier 2026

ICC-02/05-01/20

Condamné pour 27 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Darfour (Soudan) entre août 2003 et avril 2004.
Condamné à 20 ans d'emprisonnement le 9 décembre 2025. Le verdict et la peine sont en appel. Accusé détenu par la CPI.

Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman



Date et lieu de naissance : 1949, Soudan

Nationalité : Soudanaise

Premier mandat d'arrêt : 27 avril 2007

Deuxième mandat d'arrêt : publié le 11 juin 2020

Etat de la procédure : Détenu par la CPI

Transfert : 9 juin 2020

Première comparution : 15 juin 2020

Confirmation des charges : 9 juillet 2021

Ouverture du procès : 5 avril 2022

Déclarations de clôture : 11 au 13 décembre 2024

Condamnation : 6 octobre 2025

Peine : 9 décembre 2025

Crimes

Le 6 octobre 2025, la Chambre de première instance I a déclaré Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman coupable de 27 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Darfour (Soudan) entre août 2003 et avril 2004.

La Chambre de première instance I de la CPI a analysé les preuves produites et examinées au procès et a conclu qu'il est établi au-delà de tout doute raisonnable qu'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, un haut dirigeant des Janjaouid, est coupable :

- en tant qu'auteur direct, de meurtre et de torture constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, d'atteintes à la dignité de la personne constitutives de crimes de guerre, ainsi que de persécution constitutive de crime contre l'humanité ;
- en tant que coauteur, de meurtre, de tentative de meurtre et de torture constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, d'atteintes à la dignité de la personne constitutives de crimes de guerre, et de persécution constitutive de crime contre l'humanité, commis conjointement avec des membres des Janjaouid et/ou des forces gouvernementales soudanaises à l'égard d'au moins 200 prisonniers et/ou détenus pendant les opérations menées à Mukjar et à Deleig ;
- pour avoir ordonné aux Janjaouid de commettre, lors de l'opération menée à Kodoom et Bindisi, des actes de meurtre et de viol constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, des attaques contre la population civile, des atteintes à la dignité de la personne et des actes de pillage et de destruction de biens d'un adversaire constitutifs de crimes de guerre, et le transfert forcé de population, des actes de persécution et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité.

Le Procureur avait présenté quatre autres chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre Ali Abd-Al-Rahman, mais ils n'ont donné lieu à aucune déclaration de culpabilité, car la Chambre a considéré que les comportements criminels sur lesquels ils reposaient étaient déjà couverts par d'autres chefs pour lesquels elle a prononcé une déclaration de culpabilité.

Évolution de la situation judiciaire

RENVOI ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution 1564 du Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'ONU en janvier 2005, elle a indiqué qu'il y avait des

raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

Exerçant ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, déferé au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. Suite au renvoi adressé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 mars 2005, le Procureur a reçu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli des milliers de documents auprès de sources diverses. Le Procureur a conclu que les conditions fixées dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête étaient réunies, et a décidé d'ouvrir une enquête le 6 juin 2005.

MANDATS D'ARRET

Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré [un premier mandat d'arrêt](#) à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman. Le 11 juin 2020, la Chambre préliminaire II a re-classifié comme public [un second mandat d'arrêt](#) à l'encontre d'Ali Kushayb.

ARRESTATION ET REMISE

Le 9 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a été transféré à la garde de la CPI après s'être rendu volontairement en République centrafricaine. Le 15 juin 2020, l'affaire a l'encontre de M. Abd-Al-Rahman a été séparée de celle de M. Ahmad Muhammad Harun puisque ce dernier n'a pas encore été remis à la Cour.

PREMIERE COMPARUTION

Le 15 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a comparu devant le juge Rosario Salvatore Aitala, juge unique de la Chambre préliminaire II. L'audience a eu lieu en présence du Procureur et de la Défense. M. Abd-Al-Rahman était représenté par son Conseil de permanence, Maître Cyril Laucci, et a comparu par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI. Au cours de l'audience, le juge unique a vérifié l'identité du suspect et s'est assuré qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement. Le juge a également fixé la date de l'audience de confirmation des charges.

CONFIRMATION DES CHARGES

L'[audience sur la confirmation des charges](#) s'est tenue du 24 au 26 mai 2021. Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a [confirmé](#) toutes les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées par le Procureur à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman et l'a renvoyé en procès devant une Chambre de première instance.

PROCES

Le 21 juillet 2021, la Présidence a constitué la Chambre de première instance I, en charge de l'affaire. La Chambre de première instance I est composée de M^{me} la juge Reine Alapini-Gansou, M^{me} la juge Joanna Korner et M^{me} la juge Althea Violet Alexis-Windsor.

Le procès en l'espèce s'est ouvert devant la Chambre de première instance I le 5 avril 2022 et les conclusions orales ont été présentées du 11 au 13 décembre 2024. Au total, 74 témoins ont déposé au procès : 2 ont été appelés à la barre par la Chambre, 54 par l'Accusation, 17 par la Défense et un par les représentants légaux des victimes. Au total, 1 861 pièces ont été reconnues comme ayant été officiellement produites en tant qu'éléments de preuve.

VERDICT

Le 6 octobre 2025, la Chambre de première instance I a déclaré Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman coupable de 27 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Darfour (Soudan) entre août 2003 et avril 2004.

PEINE

Le 9 décembre 2025, la Chambre de première instance I a [condamné](#) M. Abd-Al-Rahman à 20 ans d'emprisonnement. Le temps passé en détention à partir du 9 juin 2020 sera déduit de sa peine. M. Abd-Al-Rahman restera dans le quartier pénitentiaire de la CPI jusqu'à ce que la CPI désigne un pays où purger sa peine.

PROCHAINES ETAPES

Le 6 novembre 2025, la Défense de M. Abd-Al-Rahman a déposé son acte d'appel à l'encontre du jugement dans cette affaire. La Défense et l'Accusation ont déposé leurs avis d'appel à l'encontre de la peine les 8 et 9 janvier 2026, respectivement. Il reviendra à la Chambre d'appel de la CPI de statuer sur ces appels en temps voulu.

Le 9 décembre 2025, la Chambre de première instance I a rendu une [ordonnance visant à soumettre des observations sur les réparations](#), donnant des instructions et des délais à l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à la Défense, au Greffe, au Fonds au profit des victimes et au Gouvernement du Soudan concernant diverses observations sur la question des réparations aux victimes. La Chambre rendra ensuite sa décision sur les réparations dans cette affaire en temps voulu.

PARTICIPATION DES VICTIMES

A ce jour, les juges ont autorisé 1591 victimes à participer au procès. Elles sont représentées par leur Représentant légal, Maître Natalie von Wistinghausen et le Conseil adjoint Maître Anand Shah.

Composition de la Chambre de première instance I

M^{me} la juge Joanna Korner, juge présidente

M^{me} la juge Reine Alapini-Gansou

Mme la juge Althea Violet Alexis-Windsor

Représentation du Bureau du Procureur

M. Karim A.A. Khan KC, Procureur

Mme Nazhat Shameem Khan, Procureur adjoint

M. Julian Nicholls, premier substitut du procureur

Conseil de la Défense

Dr. Cyril Laucci, Conseil principal

M. Iain Edwards, Conseil adjoint

Représentants légaux des victimes

Maître Natalie von Wistinghausen